



CONTRAT TRANQUI'LOC (Police n°4 091 405)

Grâce à Tranqui'Loc vous pouvez réserver en toute tranquillité. En tant que locataire, vous êtes assuré pour l'annulation de votre séjour en toutes causes justifiées pour de multiples cas comme : décès, maladie, accident, suppression des congés payés, convocation administrative... mais aussi pour des cas exceptionnels comme les catastrophes naturelles, défaut d'enneigement, annulation de cure.. Tranqui'Loc vous permet de bénéficier également d'une responsabilité civile location et d'une garantie interruption de séjour.

> LES GARANTIES DU TRANQUI'LOC

- **Annulation du séjour en toutes causes justifiées** : Remboursement des arrhes ou acompte en cas d'annulation de séjour (Maximum 8 000€ par location).
- **Interruption de séjour** : Remboursement des prestations terrestres et non utilisées en cas de rapatriement ou retour anticipé (Pro rata temporis 6 500€ par location)
- **Responsabilité Civile villégiature (ou location)** :
 - * En cas d'incendie, explosion, dégâts des eaux (jusqu'à 2 500 000€)
 - * Recours des voisins et des tiers (maximum 500 000€)
 - * En cas de dommages accidentels matériels causés aux biens du propriétaire (maximum 8 000€)
 - * Dommages aux biens du locataire (jusqu'à 15 245€)

> QUELS SONT LES AVANTAGES POUR VOUS

- Protéger votre capital vacances,
- Eviter les litiges fastidieux avec le propriétaire,
- Une souscription simple avec l'obtention immédiate de l'attestation de RC villégiature,
- Un tarif simple,
- Tous les participants du séjour sont couverts

COMPARATIF TRANQUI'LOC / VISA PREMIER-GOLD MASTERCARD

Attention aux subtilités des couvertures de cartes bleues !

LES GARANTIES	TRANQUI'LOC Une assurance complète pour vos locations saisonnières	CB PREMIER/GOLD Une assurance avec des limites et des failles
Annulation		
• Maladie, accident, décès	✓	✓
• Décès de votre oncle	✓	✗
• Suppression ou modification des congés payés	✓	✗
• Licenciement	✓	✓
• Défaut d'enneigement	✓	✗
• Impossibilité d'accès au site	✓	✗
• Catastrophes naturelles / pollution du site	✓	✗
• Toutes causes justifiées	✓	✗
Interruption de séjour	6 500 € / location	✗
Responsabilité Civile Villégiature	Jusqu'à 2 500 000 €	✗
Personnes couvertes	Vous, votre foyer et l'ensemble des personnes inscrites sur le contrat	Détenteur de la carte et son foyer fiscal

> QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, et quelle que soit la garantie, vous devez en aviser AIG dans les 5 jours ouvrés (et votre agence de voyage immédiatement en cas d'annulation) :

Dans tous les cas, communiquez à l'assureur pour établir votre dossier :

- E-mail : sinistres.fr@aig.com**
- Tél : 01 49 02 56 10**

- Votre numéro d'adhésion et votre numéro de contrat
- Les documents justificatifs originaux (par exemple : facture originale d'achat du séjour, facture de frais d'annulation, justificatifs médicaux...)

* Ce document est une présentation et un résumé du contrat Tranqui'Oc. Il n'a aucune valeur contractuelle, merci de vous référer aux conditions générales de ce produit.